

Unité interdépartementale des deux Savoie
3 rue Paul Guiton
74000 Annecy

Annecy, le 18/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/03/2024

Contexte et constats

Publié sur 

CARMIN

60 RUE ORION
74650 Chavanod

Références : 20240321-RAP-InspCarminChavanod.odt
Code AIOT : 0006113344

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/03/2024 dans l'établissement CARMIN implanté 60 RUE ORION 74650 Chavanod. L'inspection a été annoncée le 21/03/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARMIN
- 60 RUE ORION 74650 Chavanod
- Code AIOT : 0006113344
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'usine de Chavanod a été créée afin de remplacer les 2 anciens sites des Balmettes et de Vovray. L'exploitation a démarré le 1er juin 2016. Le site emploie 50 personnes, dont 30 en production, pour le moment sur un poste et 5 jours sur 7.

L'activité se partage entre l'hôtellerie et les vêtements de travail d'industries diverses.
Les activités exercées par CARMIN sont régulièrement autorisées par l'arrêté préfectoral n°2014351-0060 d'enregistrement du 17/12/2014 et l'arrêté préfectoral n°PAIC-2022-0086 portant renforcement de prescriptions du 07/11/2022.

Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
5	Respect des VLE	AP Complémentaire du 07/11/2022, article 2	Demande d'action corrective	3 mois
6	Transmission GIDAF	AP Complémentaire du 07/11/2022, article 3	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Schéma des réseaux	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 30	/	Sans objet
2	Ouvrages de rejet - diffusion, aspect des rejets	AP Complémentaire du 07/11/2022, article 1	/	Sans objet
3	Points de prélèvement aménagés	AP Complémentaire du 07/11/2022, article 3	/	Sans objet
4	Respect des périodicités minimales de surveillance	AP Complémentaire du 07/11/2022, article 3	/	Sans objet
7	Débit de rejet	AP Complémentaire du 07/11/2022, article 23	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Deux actions coorrectives sont demandées :

- L'exploitant corrigera les modalités de saisie dans GIDAF sous un mois
- L'exploitant respectera l'ensemble des valeurs limites d'émission dans l'eau qui lui sont applicables sous 3 mois

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Schéma des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 30
Thème(s) : Risques chroniques, Schéma des réseaux
Prescription contrôlée : Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques. Il est conservé dans le dossier installation.
Constats : Le plan des réseaux a été consulté dans sa version datée du 25 mai 2016 - alimentation en eau depuis le réseau d'eau de ville - le réseau de distribution des eaux claires - le réseau de collecte des eaux industrielles - le réseau de collecte des eaux domestiques - le réseau des eaux pluviales L'ensemble des eaux sont acheminés dans le réseau de la collectivité. Sur le plan figure également la vanne de barrage en sortie de site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Veiller à bien mettre à jour le plan en cas de modification
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Ouvrages de rejet - diffusion, aspect des rejets

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/11/2022, article 1 Arrêté ministériel du 14/01/2011, article 31
Thème(s) : Risques chroniques, Ouvrages de rejet - diffusion, aspect des rejets
Prescription contrôlée : <u>AP :</u> Les eaux industrielles seront rejetées au réseau d'assainissement géré par le syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA) et raccordé à la station d'épuration de Cran Gevrier. Ce raccordement devra faire l'objet d'une autorisation et d'une convention de rejet avec la collectivité ayant en charge ces ouvrages. Avant rejet les eaux industrielles devront passer par un échangeur thermique afin d'en récupérer une partie des calories qui seront utilisées en production. Les ouvrages de rejet doivent permettre une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur. <u>AM :</u> Les points de rejet direct dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible. Les ouvrages de rejet permettent une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur et une minimisation de la zone de mélange. Les dispositifs de rejet des eaux résiduaires sont aménagés de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur, aux abords du point de rejet, en fonction de l'utilisation de l'eau à proximité immédiate et à l'aval de celui-ci, et à ne pas gêner la navigation.

<p>Constats : Les eaux industrielles sont acheminées dans une fosse de relevage à l'extérieur de l'usine. Les pompes de relevage, asservies sur l'alimentation en eau neuve, alimentent une station de traitement interne (dégrillage, filtration, neutralisation). Les eaux passent sur un échangeur de chaleur.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Travailler avec le SILA pour formaliser la convention de rejets.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 3 : Points de prélèvement aménagés

<p>Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/11/2022, article 3</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Points de prélèvement aménagés</p>
<p>Prescription contrôlée : Dispositifs de prélèvement Les ouvrages de rejet d'eaux de refroidissement et d'eaux résiduaire seront équipés de dispositifs permettant l'exécution dans de bonnes conditions du contrôle des rejets. Le point de rejet des eaux de refroidissement sera équipé d'un échantillonneur automatique réfrigéré asservi à la mesure du débit permettant la constitution d'échantillons moyens représentatifs des rejets pendant la période de mesure.</p>
<p>Constats : Le prélèvement pour analyse des eaux industrielles est réalisé en sortie de station de traitement, dans un regard aménagé. Il n'existe aucun rejet d'eau de refroidissement (échangeur sur l'arrivée d'eau propre). Un préleveur 24h, réfrigéré équipe le regard permet un prélèvement asservi au débit</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 4 : Respect des périodicités minimales de surveillance

<p>Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/11/2022, article 3</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Respect des périodicités minimales de surveillance</p>
<p>Prescription contrôlée : Mesure des polluants Des analyses portant sur les polluants et aux fréquences suivants seront effectuées par un laboratoire choisi en accord avec l'inspection des installations classées dans des conditions de déclenchement définies avec celle-ci et suivant les méthodes normalisées plus précises que les méthodes rapides :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PH : Trimestrielle • DCO (sur effluent non décanté) Semestrielle • MEST Semestrielle • DBO5 (sur effluent non décanté) Semestrielle • Azote total exprimé en N Semestrielle • P Semestrielle

- Hydrocarbures Trimestrielle
- AOX Trimestrielle
- Chloroforme Trimestrielle
- BDE 99 Annuelle
- BDE 47 Annuelle
- Tributylétain Annuelle

Ce laboratoire d'analyse devra être agréé ou, s'il n'existe pas d'accréditation pour le paramètre analysé, il devra être accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA). Pour les analyses de substances dans l'eau, l'accréditation d'un laboratoire pour un paramètre sur une matrice donnée implique que l'échantillon analysé ait été prélevé sous accréditation.

Constats :

Le pH et la température sont mesurées en continu (mesure toutes les minutes).

Une intervention mensuelle par le laboratoire Savoie Labo, agréé est réalisée. La fréquence de surveillance des différents paramètres est la suivante :

- périodicité mensuelle : Ph, MES, DCO, DBO, AL, Fe, Cu, Cr, Ni, Pb, Zn, Hydrocarbures, métaux totaux
- périodicité trimestrielle : AOX, NGT, P, chloroforme, CrVI, indice phénol, nonyphénol, tributylétain

L'exploitant respecte les périodicités de mesure et va au-delà.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Respect des VLE

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/11/2022, article 2

Thème(s) : Risques chroniques, Respect des VLE

Prescription contrôlée :

Ces effluents devront respecter les normes suivantes, avant rejet et sans dilution :

- pH compris entre 5,5 et 8,5,
- température inférieure à 30°C,
- rapport DCO/DBO < 3

1) Les volumes rejetés devront être inférieurs à 200 m³/j.

2) Les concentrations et les flux seront inférieurs en toutes circonstances à :

Paramètres	Code Sandre	Concentration moyenne sur 24 heures en mg/l	Flux sur 24 heures
MEST	1305	600 mg/l	120 kg/j
DCO	1314	2 000 mg/l	400 kg/j

DBO5	1313	800 mg/l	160 kg/j
Azote total exprimé en N	1551	150 mg/l	30 kg/j
P	1350	50 mg/l	10 kg/j
Hydrocarbures	7009	10 mg/l	2 kg/j
Al	1370	2,5 mg/l	500 g/j
Fe	1393	2,5 mg/l	500 g/j
AOX	1106	1 mg/l	200 g/j
Cu et composés	1392	0,4 mg/l	12,4 g/j
Zn et composés	1383	1,5 mg/l	97 g/j
Ni et composés	1386	0,2 mg/l	40 g/j
Indice phénol	1440	0,3 mg/l	60 g/j
Nonylphénols	1958	25 µg/l	3,7 g/j
Chloroforme	1135	0,2 mg/l	31 g/j
Tributhylétain	2879	0,5 µg/l	2,5 mg/j

Constats :

Les rapports SAVOIE LABO de mai 2023, juin 2023, décembre 2023, janvier et février 2024 ont été consultés.

* dépassements en fer en concentration uniquement (VLE de 2,5 mg/l), pas de dépassements constatés sur les flux

- avril 2023 : concentration mesurée à 6,84 mg/l
- juin 2023 : concentration mesurée à 2,55 mg/l
- janvier 2024 : concentration mesurée de 2,64 mg/l

* dépassement en concentration en hydrocarbures (VLE de 10 mg/l) et en flux (2kg/j) :

- janvier 2024 : concentration mesurée à 43 mg/l ; flux renseigné dans GIDAF de 0 kg/j et recalculé sur la base du volume rejeté le 17 janvier à 2,365 kg/j
- février 2024 : concentration mesurée de 40 mg/l flux renseigné dans GIDAF de 2,52 kg/j et recalculé sur la base du volume rejeté le 9 février à 2,36 kg/j

* dépassement de l'indice phénol (VLE 0,3 mg/l), pas de dépassement en flux

- janvier 2024 : concentration mesurée de 0,47 mg/l

<p>L'exploitant a mis en place un plan d'actions pour résoudre les dépassements constatés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ajout d'un troisième filtre avant les 2 filtres hydrocarbures ; • plan renforcé de nettoyage des machines • programme de maintenance préventive sur les filtres <p>Ce plan d'actions n'a pas permis un retour pérenne à la conformité. Dans ce cadre, l'analyse des causes se poursuit (un client dans le décolletage qui pourrait être l'origine des dépassements) et engage un nouveau plan d'actions.</p> <p>A noter que des dépassements avaient déjà été rencontrés par le passé et avaient été solutinnés.</p> <p>Un rapport journalier est émis avec les données de débit, pH et température. Le rapport de synthèse du 18/02/24 a été consulté ; il identifie les éventuels dépassements sur ces 3 paramètres (débits, pH et température). Afin de limiter les pics de température de rejets, l'exploitant a mis en place, en lien avec le SILA, un plan d'action (fluidité du fonctionnement de l'EOP, baisse des températures de lavage des tunnels de 60° à 50°).</p> <p>De la même façon les consignes pH ont été revues pour avoir un déclenchement de la pompe de neutralisation dès le pH de 7,9 contre 8,2 auparavant et ainsi limité le risque de dépassement.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Action corrective sous 3 mois :</p> <p>L'ensemble des paramètres pour lesquels des non conformités sont constatées doit faire l'objet d'un plan d'actions pour assurer la conformité du rejet.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p>

N° 6 : Transmission GIDAF

<p>Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/11/2022, article 3</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Transmission GIDAF</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Transmission des résultats</p> <p>Les résultats des mesures réalisées au cours d'un mois seront saisies sur le site de télédéclaration du ministère chargé de l'environnement prévu à cet effet (outil de gestion informatisé des données d'auto-surveillance fréquente – GIDAF), avant le 15 du mois suivant. La transmission sera accompagnée de commentaires sur les causes des dépassements éventuellement constatés, et de la description des actions correctrices mises en œuvre ou envisagées.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant procède au remplissage régulier de GIDAF chaque mois.</p> <p>Le remplissage devra toutefois être complété en cas de dépassements de VLE : remplissage dans la partie commentaires de l'analyse des causes et du plan d'actions mis œuvre.</p> <p>Le cadre de saisie GIDAF devra être modifié par l'inspection pour permettre le renseignement des paramètres suivants : zinc, nickel, indice phénol, nonyphénols, chloroforme et tributylétain.</p> <p>De plus il apparaît que les mesures produites par le laboratoire extérieur sont en général saisies soit J1 soit J30. Cette pratique n'est pas correcte et devra évoluer : les analyses devront être saisies</p>

à la date du prélèvement 24h. En effet, dans la situation actuelle les calculs de flux sont faussés (les concentrations mesurées sont rapportées au débit mesuré en J1 ou J30 pour calculer le flux, alors que ces concentrations devraient être rapportées au débit du jour de prélèvement).
Pour exemple, les données de flux sont minimisées d'un facteur 1,14 en juin 2023 et 1,6 en décembre 2023. Pour le mois d'avril 2023, les données sont reportées au 31 mai alors que le volume rejeté est nul induisant l'absence de calcul des flux.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Action corrective sous 1 mois : Modifier la saisie GIDAF pour

1°) rapporter les données du laboratoire extérieur au jour du prélèvement (et pas de manière arbitraire en J1 ou J30)

2°) compléter la saisie avec les commentaires en cas de dépassements constatés (renseignement des 3 champs « Commentaire » de l'onglet de synthèse, afin d'explicitier la nature du ou des dépassements constatés,, la cause du ou des dépassements constatés,, les mesures correctives envisagées ou réalisées.

L'ensemble des saisies de l'année 2024 sera repris.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

N° 7 : Débit de rejet

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/11/2022, article 23

Thème(s) : Risques chroniques, Débit de rejet

Prescription contrôlée :

1) Les volumes rejetés devront être inférieurs à 200 m³/j.

Mesure en continu

Le point de rejet des eaux industrielles sera équipé d'un dispositif de mesure de débit en continu conforme aux normes en vigueur et respectant les prescriptions techniques définies par les constructeurs. Ils seront équipés d'enregistreurs et de totalisateurs. Le pH et la température du point de rejet des eaux industrielles seront mesurés et enregistrés en continu. Le système de contrôle en continu déclenchera sans délais une alarme sonore en cas de rejet d'effluents non conformes aux limites de pH et entraînera automatiquement dans le même cas l'arrêt immédiat de ces rejets.

Constats :

Le débit est mesuré en continu. Il fait l'objet d'un suivi dans le cadre du rapport journalier émis sur le site (cf point de contrôle n°5).

Type de suites proposées : Sans suite